

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-3950/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 modifiant la date de réception des ouvrages de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires"
MET 18/7296/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

En 2015, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a approuvé une convention avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la réalisation du parc relais ouest enterré sur la commune d'Aix-en-Provence, parc relais dit du « Lieutenant-colonel Jeanpierre ».

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

L'article 4 « délais d'exécution » de la convention stipule que la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires devra avoir assuré la réception des ouvrages objet de l'opération et les remettre à la CPA au plus tard au dernier trimestre de l'année 2018 ».

La complexité des procédures administratives dont dépendait la délivrance de l'autorisation de construire du parking enterré (modification du PLU d'Aix-en-Provence et convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre le Département et la Métropole en particulier) a rendu cette date impossible à tenir et l'Ordre de Service de démarrage des travaux n'a pu être donné qu'à la fin du mois de janvier 2018 pour une durée contractuelle de 16 mois.

L'objet de cet avenant entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » est donc de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention « délais d'exécution » en portant la date de réception des ouvrages au plus tard au 31 décembre.2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015_A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'opération de BHNS ;
- La délibération n°2015_B338 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention pour la réalisation du parc relais Ouest enterré, de l'aménagement du carrefour Route de Galice/avenue Picasso et des liaisons douces vers le Stade Maurice David ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé modifiant les dispositions de l'article 4 de la convention « Délais d'exécution » avec une date de réception des ouvrages portée au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS